

6-1 SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales).

Loi n° 62-904 du 4 août 1962.

Décret n° 64-153 du 15 février 1964.

Circulaire n° A 2/1/43 du 24 février 1965 (ministères de l'agriculture et du développement rural et de l'intérieur).

Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 concernant la communication aux D.D.E. des servitudes relevant du ministère de l'agriculture.

Ministère de l'agriculture (direction de l'aménagement).

Ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Recherche d'autorisations amiables de passage conclues par conventions passées en forme administrative ou par acte authentique, avant toute demande d'établissement des servitudes par voie réglementaire (circulaire du 24 février 1965).

En cas d'échec des négociations amiables, arrêté préfectoral d'établissement des servitudes accompagné d'un plan parcellaire, intervenant, à la demande de l'organisme qui bénéficiera des servitudes, après enquête publique menée dans les communes concernées et consultation préalable par voie de conférence des services intéressés. Le dossier est alors transmis au préfet accompagné de l'avis de l'ingénieur en chef du génie rural, pour décision.

Lorsque le coût des travaux excède 6 millions de francs (art. 3 C du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977) la demande d'établissement des servitudes est accompagnée de l'étude d'impact définie à l'article 2 du décret du 12 octobre 1977 sus-mentionné (art. 17-IV dudit décret).

Aux termes de cet arrêté, les collectivités publiques, les établissements publics et les concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales, peuvent établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations, et ceci dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables à l'exploitation présente ou future des propriétés (art. 1^{er} de la loi du 4 août 1962).

B. - INDEMNISATION

Indemnité due en considération de la réduction permanente du droit des propriétaires de terrains grevés ; son montant et les contestations possibles sont réglés comme en matière d'expropriation (article 2 de la loi du 4 août 1962 et article 13 du décret du 15 février 1964).

Les dommages qui résultent des travaux pour des faits autres que ceux couverts par les servitudes, sont fixés à défaut d'accord amiable par le tribunal administratif (art. 14 du décret du 15 février 1964).

C. - PUBLICITÉ

Assujettissement à la formalité de la publicité foncière des conventions amiables.

Affichage en mairie, pendant huit jours, de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Notification individuelle faite par le demandeur aux propriétaires intéressés avec indication du montant de l'indemnité proposée.

Affichage en mairie de chaque commune intéressée, de l'arrêté préfectoral d'établissement des servitudes.

Notification au demandeur dudit arrêté préfectoral.

Notification au directeur départemental de l'équipement dudit arrêté préfectoral (art. 11 du décret du 15 février 1964).

Notification à chaque propriétaire à la diligence du demandeur, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'arrêté préfectoral d'établissement des servitudes. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification doit être faite au fermier, locataire, gardien de la propriété ou à défaut au maire de la commune (art. 11 du décret du 15 février 1964).

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1° Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 3 mètres maximum une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux.

Droit pour le bénéficiaire d'essarter dans la bande de terrain mentionnée ci-dessus, ou dans une bande plus large déterminée par arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations.

Droit pour le bénéficiaire et les agents de contrôle de l'administration d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie.

Droit pour le bénéficiaire d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les personnes exploitant les terrains.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

2° Droits résiduels du propriétaire

Droit pour le bénéficiaire d'obtenir l'octroi d'un permis de construire, même si pour ce faire il convient de procéder au déplacement des canalisations. Les frais de ce déplacement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude (art. 154 du décret du 15 février 1964), d'où la nécessité de prévoir, lors de l'élaboration des projets, des tracés de canalisations qui ménagent les possibilités d'implantation ultérieure de construction notamment aux abords des agglomérations. C'est ainsi que près des zones agglomérées les tracés de canalisations devront être prévus de préférence dans les lisières des parcelles, ou les traverser de manière qu'une utilisation rationnelle soit possible de part et d'autre de la canalisation (circulaire du 24 février 1965).

Droit pour le propriétaire qui s'est vu opposer un refus de permis de construire du fait de l'exercice de la servitude, de requérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'acquisition totale de sa propriété par le maître de l'ouvrage (art. 15 du décret du 15 février 1964).

LOI N° 62-904 DU 4 AOÛT 1962
instituant une servitude sur les fonds privés
pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.

L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité.

Art. 2. - Les contestations relatives aux indemnités sont jugées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. - Les modalités d'application de la présente loi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat de manière, notamment, que les conditions d'exercice de la servitude soient rationnelles et les moins dommageables à l'utilisation présente et future des terrains.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 4 août 1962.

Par le Président de la République :

CHARLES DE GAULLE

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN FOYER

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY

Le ministre des finances et des affaires économiques,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI

DÉCRET N° 64-153 DU 15 FÉVRIER 1964

pris pour l'application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, et notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ensemble les règlements pris pour son application ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - Les personnes publiques définies à l'article 1^{er} de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et leurs concessionnaires à qui les propriétaires intéressés n'ont pas donné les facilités nécessaires à l'établissement, au fonctionnement ou à l'entretien des canalisations souterraines d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales peuvent obtenir l'établissement de la servitude prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 dans les conditions déterminées ci-dessous.

Art. 2. - Sauf dispositions contraires de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 10 ci-après décidant dans l'intérêt de l'exploitation de la parcelle que traverse la canalisation que la servitude n'entraîne pas certains des effets énumérés au présent article, la servitude donne à son bénéficiaire le droit :

1° D'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée par le préfet, mais qui ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;

2° D'essarter dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large déterminée par l'arrêté préfectoral les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

3° D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article 14 ci-après.

Art. 3. - La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Art. 4. - La personne morale de droit public maître de l'ouvrage ou son concessionnaire qui sollicite le bénéfice de la loi du 4 août 1962 adresse à cet effet une demande au préfet.

A cette demande, sont annexés :

- une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;

- le plan des ouvrages prévus ;

- le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article 2 ci-dessus et de tous les autres éléments de la servitude. Ces éléments devront être arrêtés de manière que la canalisation soit établie de la façon la plus rationnelle et que la moindre atteinte possible soit portée aux conditions présentes et futures de l'exploitation des terrains ;

- la liste par commune des propriétaires, établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Art. 5. - Après consultation des services intéressés et, notamment, de l'ingénieur en chef du service chargé du contrôle, le préfet prescrit, par arrêté, l'ouverture d'une enquête dans chacune des communes où sont situés les terrains devant être grevés de la servitude et désigne un commissaire enquêteur.

Un extrait du dossier comprenant pour chacune des communes intéressées les documents énumérés à l'article précédent est déposé, pendant huit jours au moins, à la mairie.

Art. 6. - Avis de l'ouverture de l'enquête est publié huit jours au moins avant la date de cette ouverture par affiche apposée à la porte de la mairie ; cet avis donne tous renseignements utiles sur l'enquête, notamment sur son objet, sa durée et les conditions de consultation du dossier par le public. Le maire certifie qu'il a procédé à cet affichage.

Art. 7. - Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles 16 et 17 du décret n° 59-701 du 6 juin 1959.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Art. 8. - Pendant la période de dépôt prévue à l'article 5 ci-dessus, les réclamations et observations peuvent être soit consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire, soit adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, qui les annexe audit registre.

A l'expiration de ladite période, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, dans un délai de quinze jours, dresse le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis au préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef du service chargé du contrôle.

Art. 9. - Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article 7 ci-dessus.

Les intéressés ont un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmet le dossier avec ses conclusions au préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef du service chargé du contrôle.

Art. 10. - Le préfet statue par arrêté sur l'établissement des servitudes. Dans l'arrêté, les propriétés sont désignées et l'identité des propriétaires est précisée, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 22 du décret du 6 juin 1959.

Au cas où la définition du tracé et des servitudes par le préfet doit être différente de celle soumise à l'enquête et doit l'aggraver, les dispositions de l'article précédent relatives à une nouvelle consultation des intéressés et du commissaire enquêteur sont applicables.

Art. 11. - L'arrêté préfectoral est notifié au demandeur et au directeur départemental de la construction et affiché à la mairie de chaque commune intéressée.

Il est également notifié à chaque propriétaire, à la diligence du demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

Art. 12. - Lorsque les travaux font l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que le demandeur est en mesure, avant celle-ci, de déterminer les parcelles qui seront grevées par la servitude et de fournir le tracé précis des canalisations à établir, l'enquête prévue au présent décret peut être menée en même temps que l'enquête parcellaire avec laquelle elle peut être confondue.

Art. 13. - Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Art. 14. - La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif en premier ressort.

Art. 15. - Si le rejet d'une demande de permis de construire a pour motif l'exercice du droit de servitude dans la parcelle considérée, son propriétaire peut requérir son acquisition totale par le maître de l'ouvrage, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Si le permis de construire est accordé sous réserve d'un déplacement des canalisations, les frais de ce déplacement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Art. 16. - Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1964.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI

GEORGES POMPIDOU

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
JEAN FOYER

ELECTRICITE

-000-

I. GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique) d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois des 17 juin et 12 novembre 1938, l'ordonnance du 23 octobre 1958 et les décrets du 6 octobre 1967.

Loi n° 46.628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35.

Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.

Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par de nombreux textes législatifs.

Décret n° 1224 du 17 novembre 2004 portant statuts de la société anonyme Electricité de France.

Décret n° 2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport.

Décret n° 2005-172 du 4 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par les décrets n° 85-1109 du 15 octobre 1985, n° 88-199 du 29 février 1988, n° 93-629 du 25 mars 1993, n° 95-494 du 25 avril 1995, n° 2001-366 du 26 avril 2001, n° 2003-999 du 14 octobre 2003 et n° 2004-835 du 19 août 2004 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz, qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

II.A MINISTERE DE TUTELLE

Ministère à l'Industrie (Direction de la Demande et des Marchés Energétiques)

II. PROCEDURE D'INSTITUTION

A) PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 avril 1946),
- aux lignes, placées sous le régime de la concession ou de la régie, réalisées avec le concours financier de l'Etat, des départements, des communes ou syndicats de communes (article 298 de la loi du 13 juillet 1925), et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité, en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation, est obtenue conformément aux dispositions des chapitres I et II et II bis du décret du 11 juin 1970 modifié susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du Ministre chargé de l'électricité et du gaz, selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées aux dits chapitres.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 juin 1970 modifié en son titre II.

A défaut d'accord amiable, le distributeur adresse au Préfet, par l'intermédiaire de l'Ingénieur en chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête publique, dont le dossier est transmis aux maires des communes intéressées et notifié au demandeur. Les Maires intéressés donnent avis de l'ouverture de l'enquête. La notification aux propriétaires concernés des travaux projetés est effectuée par les Maires ou le demandeur.

Le demandeur, après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 juillet 1970 modifié et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 octobre 1967, article 1).

B) INDEMNISATION

Les indemnités, dues à raison des servitudes, sont prévues par la loi du 15 juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des servitudes.

Le préjudice, purement éventuel et non évaluable en argent, ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte de conventions intervenues entre Electricité de France et l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture et rendue applicable par les commissions régionales instituées à cet effet.

En cas de litige, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 octobre 1967 (article 20 du décret du 11 juin 1970 modifié).

Ces indemnités sont à la charge du maître d'ouvrage de la ligne. Leurs modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux, et qui doivent être réparés comme dommages de travaux publics.

C) PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concernés par les servitudes.

III. EFFETS DE LA SERVITUDE

A) PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1^{er} Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitudes d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitudes de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2^{ème} Obligations "de faire" imposées au propriétaire.

Néant

B) LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1^{er} Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2^{ème} Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, l'entreprise exploitante.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont indiquées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le décret n°95-608 du 6 mai 1995, qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 3 mètres (ouvrages de tension < à 50000V) ou à 5 mètres (ouvrages de tension > à 50000V) des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être adressé aux exploitants conformément aux dispositions du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et à l'arrêté d'application du 16 novembre 1994.

Liste des lignes électriques :

Exploitant : EDF Gaz de France Distribution de La Manche
76 Bd Mendès-France
50107 CHERBOURG Cedex

Réseaux de distribution HTA et BT

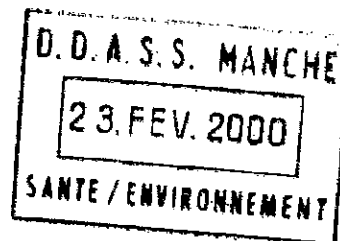
Exploitant : RTE EDF Transport SA Normandie-Paris
Groupe Exploitation Transport Normandie
15 rue des Carriers B.P. 7
14123 IFS

PREFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

BUREAU
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Réf. : N° 00-289-IG / SJ



ARRÊTÉ

**portant déclaration d'utilité publique
et établissement de servitudes**

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- Vu** la loi n° 92-3 modifiée sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application ;
- Vu** le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964 susvisée ;
- Vu** le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 1989 modifié relatif à la définition des procédures administratives introduites par le décret du 3 janvier 1989 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;
- Vu** le règlement sanitaire départemental ;
- Vu** la délibération du comité du syndicat d'eau de la région de Juvigny le Tertre en date du 4 mars 1996, demandant la mise en place des périmètres de protection des captages du point-rond et de la Morinais sur le territoire des communes du Mesnil Tôve, de Bellefontaine et Juvigny le Tertre ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- Vu** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique, en date du 8 février 1988 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-236 en date du 28 janvier 1999 prescrivant les enquêtes d'utilité publique et parcellaire sur le projet visé ;
- Vu** le dossier d'enquête publique constitué comme il est dit à l'article R 11-3 du code de l'expropriation ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire ;
- Vu** les documents constatant que l'avis d'enquêtes a été publié dans les journaux "*Ouest-France*" et "*La Gazette de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne*" et que les dossiers d'enquête ont été déposés pendant 26 jours consécutifs du 15 mars au 9 avril 1999 inclus en mairies du Mesnil Tôve, Bellefontaine, Juvigny le Tertre où chacun a pu en prendre connaissance ;
- Vu** les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 15 avril 1999 ;
- Vu** l'avis de la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 28 décembre 1998 ;
- Vu** l'avis du directeur départemental de l'équipement en date du 14 janvier 1999 ;
- Vu** l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 6 janvier 1999 ;
- Vu** l'avis du directeur de la chambre d'agriculture en date du 14 janvier 1999 ;
- Vu** l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} mars 1999 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 21 janvier 2000 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique l'établissement, par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Juvigny le Tertre, des périmètres de protection des captages du point-rond et de la Morinais sur le territoire des communes du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre.

.../...

Article 2 : Sont grevées de servitudes les propriétés incluses dans les périmètres de protection conformément aux états parcellaires et aux plans annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les préjudices subis par les propriétaires, locataires ou autres ayants droits des terrains grevés de servitudes seront indemnisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les périmètres de protection mis en place autour des captages mentionnés à l'article 1 sont établis suivant les plans soumis à l'enquête publique et définis comme suit :

I - Les périmètres de protection immédiate

Le Mesnil Tôve - le point-rond :

- commune du Mesnil Tôve - section ZH n° 4

Le Mesnil Tôve - la Morinais :

- commune du Mesnil Tôve - section ZE n° 87
- commune de Bellefontaine - section B n° 548, 549, 552

Les parcelles à l'intérieur des périmètres de protection immédiate sont la propriété du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Juvigny le Tertre.

L'activité est limitée à l'exploitation des captages selon les prescriptions suivantes proposées par l'hydrogéologue agréé :

- L'ouvrage est situé dans une enceinte dont les limites ont été fixées par l'hydrogéologue agréé. La clôture qui entoure ce périmètre de protection doit être entretenue et réparée chaque fois que l'on aura constaté une dégradation de son efficacité. La porte d'accès à l'enceinte devra être condamnée en permanence.

- Ce périmètre, obligatoirement acquis en toute propriété, doit être maintenu en constant état de propreté, la végétation étant régulièrement fauchée. L'emploi de tous produits chimiques exerçant une influence sur la croissance des végétaux doit être rigoureusement prohibé. Le parcage des animaux et la mise en culture y sont rigoureusement interdits.

II - Les périmètres de protection rapprochée sensible

Le Mesnil Tôve - le point-rond :

- commune du Mesnil Tôve - section ZH n° 1p, 2p, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 80p, 81 - section ZK n° 55, 57, 60, 612, 62, 63
- commune de Juvigny le Tertre - section ZE n° 30, 31, 32.

Le Mesnil Tôve - la Morinais :

- commune du Mesnil Tôve - section ZE n° 85, 86, 88, 89, 90, 93p.
- commune de Bellefontaine - section B n° 464, 465, 466, 468, 469, 470, 471, 481, 482, 483, 484, 517, 518, 519, 520, 547, 550, 551, 553.

III - Les périmètres de protection rapprochée complémentaire

Le Mesnil Tôve - le point-rond :

- commune du Mesnil Tôve - section ZH n° 10, 80p, section ZK n° 76p, 77.
- commune de Juvigny le Tertre - section ZE n° 20, 28, 29, 33, 34p, 83p, 165, 166.

Le Mesnil Tôve - la Morinais :

- commune du Mesnil Tôve - section ZE n° 91, 93p, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102
- commune de Bellefontaine - section B n° 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 480, 485, 487, 488, 489, 490, 536, 537.

A l'intérieur de ces périmètres, il conviendra bien sûr de respecter la réglementation générale. De plus, certaines activités sont interdites ou réglementées ainsi qu'il suit :

1°) - Ensemble du périmètre de protection rapprochée (sensible et complémentaire)

1 - Activités interdites

- Constructions nouvelles à une distance inférieure à 200 mètres par rapport à l'axe de l'ouvrage. Les seules dérogations possibles ne pourront concerner que les appendices de constructions existantes justifiées par une amélioration des conditions sanitaires.
- L'évacuation directe des eaux pluviales dans l'aquifère par un puits d'infiltration.
- Installations classées pour la protection de l'environnement qui présenteraient un danger d'altération des eaux par la nature des produits utilisés et des eaux résiduaires, ainsi que les installations n'offrant pas de garanties suffisantes d'étanchéité. (Les installations existantes devront impérativement respecter les règles spécifiques qui régissent leur activité).
- Ouverture de carrières ou d'aires d'emprunt de matériaux, sauf cas d'espèce pour lequel le pétitionnaire devra fournir toutes les preuves visant à démontrer l'indépendance entre le gisement à exploiter et la nappe aquifère.
- Dépôts de déchets spéciaux et de déchets ménagers.
- Passage de canalisations de transit de produits chimiques liquides et d'hydrocarbures.
- Campings, village de vacances et installations analogues.

.../...

2 - Activités réglementées

- Toutes les parcelles de l'ensemble des périmètres feront l'objet d'un suivi agronomique.

- Les implantations nouvelles de stabulations, salles de traite, silos à fourrage, construction de nouveaux abris à bestiaux, creusement de mares-abreuvoirs, fumières et dépôt temporaire de fumier, de même que les installations classées non visées précédemment, ne pourront être autorisées qu'à la condition :

- qu'elles respectent une distance de 200 mètres par rapport à l'ouvrage et

- qu'elles relèvent d'exploitations ou d'activités préexistantes déjà implantées dans le périmètre de protection. Les transformations d'installations antérieures devront comporter une amélioration par rapport à la situation existante.

Les autorisations devront être subordonnées à un examen approfondi de la nature du terrain d'assiette du projet et de la conception des aires d'évolution ou de stockage, ainsi que celles de la collecte des fluides susceptibles d'en émaner.

Dans tous les cas comportant une concentration de déjection d'animaux, les installations devront être équipées d'aires bétonnées et de fosses étanches conçues pour qu'il n'y ait aucun débordement possible qui puisse rejoindre le système d'écoulement des eaux de surface.

- **Constructions existantes :**

- les dispositifs d'épuration et d'évacuation des eaux des constructions à usage d'habitation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif fixées par la réglementation.

- l'évacuation directe des eaux pluviales dans l'aquifère par un puits d'infiltration est interdite.

- **Citernes d'hydrocarbures :**

- les citernes enterrées devront être des citernes à double enveloppe conforme aux prescriptions de la réglementation générale. Les réservoirs aériens devront être dotés d'un cuvelage étanche capable de recueillir les volumes en cas de fuite ou de débordement.

2°) - Périmètre de protection rapprochée sensible

Les prescriptions proposées ci-dessous ne concernent que la zone sensible, elles s'ajoutent à celles décrites précédemment (ensemble du périmètre de protection rapprochée).

.../...

1- Activités interdites

- Le retournement de prairies et les cultures (il en résulte que la remise en herbe est obligatoire).
- L'apport d'azote total entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars est interdit. Le restant de l'année, il ne devra pas dépasser un maximum de 120 U/ha/an (en fauche) ou 100 U/ha/an (pâturage) avec obligation de fractionnement.
- Les abreuvoirs à moins de 50 mètres du point d'eau.
- L'affouragement permanent des animaux en pâture et des élevages de type "plein air".
- L'épandage en toutes saisons des déjections animales liquides et effluents équivalents (boues de station d'épuration, d'effluents d'industries agro-alimentaires, matières stercoraires).
- Les dépôts non aménagés de fumier.
- L'épandage du fumier :
 - à moins de 50 mètres du point d'eau : en toutes saisons
 - au-delà de 50 mètres du point d'eau : du 1^{er} novembre au 1^{er} février.
- L'utilisation de tout pesticide.
- Les silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide des aliments (ensilage d'herbe et de maïs de type taupinière).
- Le drainage agricole des terres.
- La création de points d'eau (forages, puits, prises d'eau de surface ou étangs) autres que ceux destinés à l'AEP.

3°) - Périmètre de protection rapprochée complémentaire

Les prescriptions proposées ci-dessous ne concernent que la zone complémentaire, elles s'ajoutent à celles décrites précédemment (ensemble du périmètre de protection rapprochée).

1 - Activités réglementées

- Epandage de lisiers de toutes natures : ils sont interdits entre le 1^{er} novembre et le 28 février.
- Utilisation des engrais, fumiers et produits destinés à la lutte contre les ennemis des cultures : leur emploi sera adapté aux besoins des cultures avec un fractionnement préconisé selon les conseils apportés par le "suivi agronomique".

.../...

- Creusement de puits ou de forages pour prélèvement d'eau souterraine : tout projet de creusement de puits ou de forage dans l'enceinte du périmètre de protection devra être soumis à l'approbation des autorités compétentes. Ce dossier devra comporter les éléments d'appréciation nécessaires pour établir que l'ouvrage envisagé ne portera pas préjudice aux ressources exploitées par le point de prélèvement en eau potable.

Les puits existants devront être mis en conformité avec la réglementation existante.

- Création d'étangs : tout projet de cet ordre devra faire l'objet d'une étude analogue.

Article 5 : Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 4 dans un délai maximum de deux ans.

Article 6 : Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt, réglementés, situés dans le périmètre de protection rapprochée qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention aux administrations compétentes en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuelle prescrite par l'administration sera soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 7 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositions de traitement éventuel, seront assurés par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies du Mesnil Tôve, Bellefontaine, Juvigny le Tertre et autres endroits habituels d'affichage.

.../...

Article 9 : Les maires des communes concernées devront annexer, le cas échéant, les servitudes aux plans d'occupation des sols existants et ce dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, les maires des communes concernées, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Juvigny le Tertre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur des services vétérinaires, le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le **18 FEV. 2000**

Ampliation transmise à :

M. le sous-préfet d'Avranches

M. le président du conseil général de la Manche

Mme le maire de Bellefontaine

MM. les maires du Mesnil Tôve, Juvigny le Tertre

M. le président du SIAEP de la région de Juvigny le Tertre - mairie de Juvigny le Tertre

M. le directeur des services fiscaux - Saint-Lô

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - Saint-Lô

Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales - Saint-Lô

M. le directeur départemental de l'équipement - Saint-Lô

M. le responsable de la MISE - Saint-Lô

M. le président de la chambre d'agriculture - Saint-Lô

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - Hérouville St Clair

M. le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie - Hérouville St Clair

M. le directeur régional de l'agence de l'eau - Hérouville St Clair

M. le directeur des services vétérinaires - Saint-Lô

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Jean-Régis BORIUS

Saint-Lô, le **18 FEV. 2000**

Pour le préfet,
attaché de préfecture
chef de bureau délégué

C. Denigot

LE MESNIL TOVE

Captage du POINT ROND



Périmètre de PROTECTION IMMEDIATE



Périmètre de PROTECTION RAPPROCHEE SENSIBLE



Périmètre de PROTECTION RAPPROCHEE COMPLEMENTAIRE

— + — Limite de commune

PERIMETRES DE PROTECTION

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000

Pr le Préfet

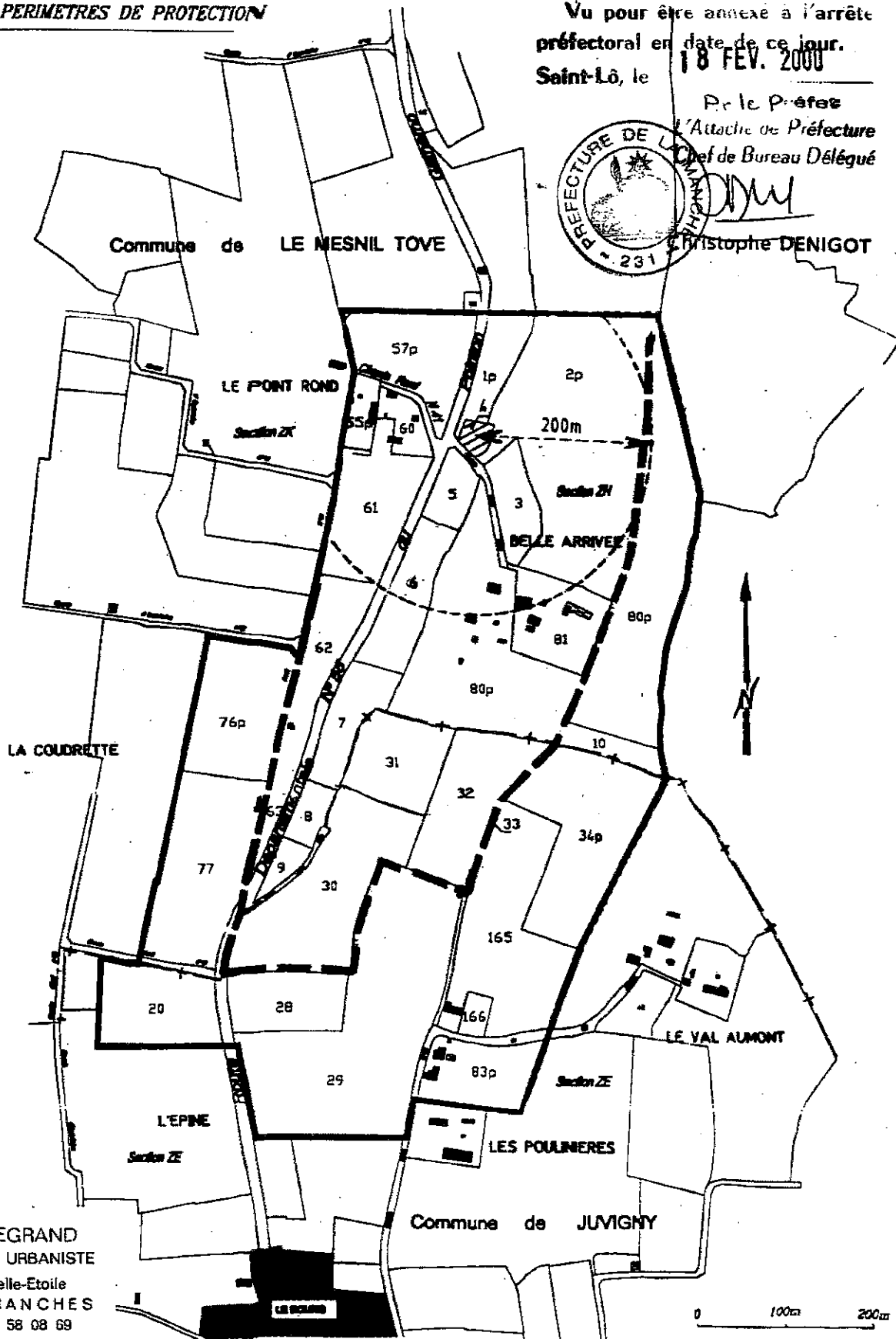
L'Attaché de Préfecture

Chef de Bureau Délégué



[Signature]

Christophe DENIGOT



ALAIN LEGRAND
GÉOMÈTRE - URBANISTE

5, rue Belle-Etoile
50300 AVRANCHES
Tél. 02 33 58 08 69
Fax 02 33 58 55 11

LE MESNIL TOVE

Captage de la MORINAIS

PERIMETRES DE PROTECTION

Commune de LE MESNIL TOVE

Section ZE

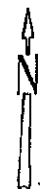


Périmètre de PROTECTION IMMEDIATE

Périmètre de PROTECTION RAPPROCHEE SENSIBLE

Périmètre de PROTECTION RAPPROCHEE COMPLEMENTAI

— + — Limite de commune



VILLENEUVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000

L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau Délégué



Christophe D. NIBOT

ALAIN LEGRAND
GEOMETRE - URBANISTE

5, rue Belle-Etoile
50300 AVRANCHES
Tél. 02 33 58 08 69
Fax 02 33 58 55 11

Route

Departementale

N°5

d'Avranches

a

Mortalin

0 100m 200m

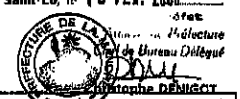
préfectoral en date de ce jour,
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZH	10	Bele Arrière	3ha00	Bien de Communauté	M. et Mme VICTOR Raymond Les Poulrières 50520 JUVIGNY LE TERTRE	né VICTOR Raymond, Emile, Maurice, André le 20 Mars 1933 à SAINT CLEMENT née CHENU Odile, Emilienne, Louise, Marie le 14 Août 1942 à LE MESNIL TOVE
ZH	80	Bele Arrière	Surface totale : 11ha56a71 Surface en parcelles complé- mentaires : (2ha56a00)	Bien de Communauté	M. et Mme HESLOUIS Roger La Coudrette 50520 LE MESNIL TOVE	né HESLOUIS Roger, Marcel, Frédéric, Auguste le 22 Mai 1940 à ROMAGNY née LAIR Odile, Marie, Henriette le 5 Décembre 1944 à LE MESNIL TOVE

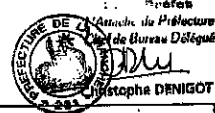
préfectoral en date de ce jour,
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : JUVIGNY LE TERTRE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	30	Les Poulrières	2ha06a30	Bien propre	M. JEHAN Luc L'Amorlène 50520 LE MESNIL TOVE	né JEHAN Luc, Joël, Francis, Serge le 13 Juillet 1959 à LE MESNIL TOVE
ZE	31	Les Poulrières	1ha01a00	Bien de Communauté	M. et Mme HESLOUIS Roger La Coudrette 50520 LE MESNIL TOVE	né HESLOUIS Roger, Marcel, Frédéric, Auguste le 22 Mai 1940 à ROMAGNY née LAIR Odile, Marie, Henriette le 5 Décembre 1944 à LE MESNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour,
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



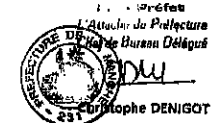
PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZK	76	Le Point Rond	Surface totale : 2ha06a30 Surface en parcelles complé- mentaires : (1ha56a00)	NP	M. VALLAT Christiane 154 Avenue du Maine 75014 PARIS	née MARTIN Christiane, Hélène, Marie, Thérèse le 2 Novembre 1943 à REFFUVEILLE
				Usuel	M. et Mme MARTIN Victor Le Soug 50520 REFFUVEILLE	né MARTIN Victor, Alfred, Albert le 9 Avril 1910 à REFFUVEILLE née LEROY Marie, Victoire le 8 mai 1918 à JUVIGNY LE TERTRE
ZK	77	Le Point Rond	2ha14a00	Bien propre	M. LEROY Denise 29, Rue IV Aranchas 50520 JUVIGNY LE TERTRE	née LEROY Denise, Victoire, Marie le 15 Juin 1924 à JUVIGNY LE TERTRE

PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : JUVIGNY LE TERTRE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	32	Les Poulrières	1ha33a20	Bien de Communauté	M. et Mme LALLEMAN Bernard Le Val Aumont 50520 JUVIGNY LE TERTRE	né LALLEMAN Bernard, Julien le 4 Juin 1932 à CUVES née BARBE Odette, Bernadette, Louise le 28 Novembre 1937 à PARIGNY

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour,
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MERNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune JUVIGNY LE TERTRE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	83	Les Poulrières	Surface totale: 8ha20a82 Surface en périmètre complémentaire: (67900)	Bien propre	E.F.A. des POULIERES La Fénérille 50140 ROMAGNY	
ZE	165	Les Poulrières	2ha34a58	Bien de Communauté	M. et Mme VICTOR Raymond Les Poulrières 50520 JUVIGNY LE TERTRE	né VICTOR Raymond, Erika, Marius, André le 20 Mars 1933 à SAINT CLEMENT né CHENU Odile, Emilien, Lucien, Made le 14 Août 1942 à LE MERNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



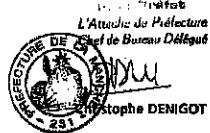
PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MERNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune JUVIGNY LE TERTRE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	20	L'Epin	1ha35a90	Bien propre	Mlle LEROY Denise 29 Rue d'Avanches 50520 JUVIGNY LE TERTRE	née LEROY Denise, Victorine, Marie le 15 Juin 1924 à JUVIGNY LE TERTRE
ZE	28	Les Poulrières	53a50	Bien propre	Commune de JUVIGNY LE TERTRE Bureau d'Aide Sociale Mairie 50520 JUVIGNY LE TERTRE	
ZE	29	Les Poulrières	4ha26a00	Bien propre	E.F.A. des POULIERES La Fénérille 50140 ROMAGNY	

PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MERNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune JUVIGNY LE TERTRE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	168	Les Poulrières	14a24	Bien de Communauté	M. et Mme LE BIGOT Yves Les Poulrières 50520 JUVIGNY LE TERTRE	né LE BIGOT Yves, René, François, André le 23 Septembre 1901 à BLAIS née VICTOR Catherine, Marcelle, Odile le 1 Juillet 1902 à AVANCHES

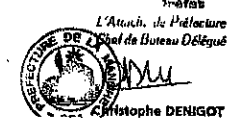
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MERNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune JUVIGNY LE TERTRE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	33	Les Poulrières	17a60	Bien propre	Association Foncière de Remembrement et JUVIGNY LE TERTRE Mairie 50520 JUVIGNY LE TERTRE	
ZE	34	Les Poulrières	Surface totale: 3ha17a60 Surface en périmètre complémentaire: (1ha28a00)	Bien de Communauté	M. et Mme LALLEMAN Bernard La Val Aumont 50520 JUVIGNY LE TERTRE	né LALLEMAN Bernard, Julien le 4 Juin 1932 à BLAIS née BARRE Catherine, Bernadette, Louise le 25 Novembre 1937 à PARIGNY

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE IMMEDIAT

INDICATIONS CADASTRALES				Captage : la Morinais		
Commune : BELLEFONTAINE				PROPRIETAIRE REEL		
Section B						
B	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	662	Le Long Pré	0m47	Bien propre	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de JUVIGNY LE TERTRE Mairie 50620 JUVIGNY LE TERTRE	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.

L'Attaché de Préfecture
Christophe DENIGOT

PERIMETRE IMMEDIAT

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinais		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	67	La Morinais	7m40	Bien propre	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de JUVIGNY LE TERTRE Mairie 50620 JUVIGNY LE TERTRE	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.

L'Attaché de Préfecture
Christophe DENIGOT

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.

L'Attaché de Préfecture
Christophe DENIGOT

PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinais		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	65	La Morinais	85a60	Bien propre	Mr DESFOUX Henri La Morinais 60620 JUVIGNY LE TERTRE	«A DESFOUX Henri, Roland, Michel le 6 Décembre 1937 à LE MESNIL TOVE
ZE	66	La Morinais	1a60	Bien propre	Commune de LE MESNIL TOVE Mairie 50620 LE MESNIL TOVE	
ZE	68	La Morinais	4a60	Bien propre	Commune de LE MESNIL TOVE Mairie 50620 LE MESNIL TOVE	

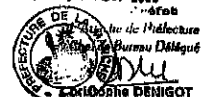
PERIMETRE IMMEDIAT

INDICATIONS CADASTRALES				Captage : la Morinais		
Commune : BELLEFONTAINE				PROPRIETAIRE REEL		
Section B						
B	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	648	Le Bois des Aumones	11a76	Bien propre	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de JUVIGNY LE TERTRE Mairie 50620 JUVIGNY LE TERTRE	
B	649	Le Pré de l'Aumône	1a08	Bien propre	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de JUVIGNY LE TERTRE Mairie 50620 JUVIGNY LE TERTRE	

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.

L'Attaché de Préfecture
Christophe DENIGOT

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinelle		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	404	Le Champ Divet	79a80	Bien propre	Mme NALLE Juliette Le Plessis Route d'Avantiches 50520 JUVIGNY LE TERTRE	née LAIGNE Juliette, Morte le 18 Août 1940 à LE MESNIL RAINFRAY
B	405	Le Champ Fourche	72a50	NP Usuf	NP Mr BIHOUR Michel Launay 50520 BELLEFONTAINE Usuf Mme BIHOUR Germaine Launay 50520 BELLEFONTAINE	né BIHOUR Michel, Cécile, André, Germain le 21 Janvier 1950 à SAINT HILAIRE DU HARGOUET née BARBE Germaine, Juliette Marie-Antoinette le 17 Janvier 1953 à BELLEFONTAINE

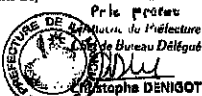
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinelle		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	89	La Morinelle	28a40	NP Usuf	NP Mme BEAUVALLET Blandine 6, Square des Roses 77700 COUVRAY Usuf Mme LOISEL Emilienne Résidence Les Mésanges 90800 PARIGNY	née LOISEL Blandine, Berthe, Marcelle, Angélique le 22 Janvier 1951 à LE MESNIL TOVE née BLANCHAIS Emilienne, Elise, Victorine le 10 Décembre 1914 à BELLEFONTAINE
ZE	90	La Morinelle	2ha07a80	NP Usuf	NP Mme BEAUVALLET Blandine 6, Square des Roses 77700 COUVRAY Usuf Mme LOISEL Emilienne Résidence Les Mésanges 90800 PARIGNY	née LOISEL Blandine, Berthe, Marcelle, Angélique le 22 Janvier 1951 à LE MESNIL TOVE née BLANCHAIS Emilienne, Elise, Victorine le 10 Décembre 1914 à BELLEFONTAINE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



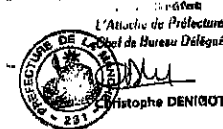
PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinelle		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
II	495	Le Champ Fourche	70a70	Bien propre	Mr BARBE Roland Champfleur 61800 TINCHEBRAY	né BARBE Roland, Maurice, Roger, André le 27 Octobre 1922 à BELLEFONTAINE
II	496	Le Perdant	52a70	Bien de Communauté	Mr et Mme LAIZE Gustave La Fouldaye 50520 BELLEFONTAINE	né LAIZE Gustave, Honoré, Emile le 10 Juin 1922 à BELLEFONTAINE née MESLAY Lucienne, Genevieve, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à BELLEFONTAINE

PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinelle		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	93	Villeneuve	Surface totale : 3ha07a90 Surface en périmètre sensible : (66a70)	Bien propre	Mr GANNE Maurice La Fontaine de Bas 50140 SAINT CLEMENT-RANCOUDRAY	né GANNE Maurice, Pascal, Fernand le 8 Novembre 1934 à JUVIGNY LE TERTRE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



Vu pour être mis en œuvre
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinais		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	462	La Chesnaie	14a60	Bien propre	M. RAULT Bernard 3, Rue du Commandant CLOUARD 50150 SOURDEVAL	M. RAULT Bernard, Michel-Louis, le 29 Septembre 1947 à SAINT CLEMENT
B	463	Le Petit Champ	32a50	Bien propre	M. RAULT Bernard 3, Rue du Commandant CLOUARD 50150 SOURDEVAL	M. RAULT Bernard, Michel-Louis, le 29 Septembre 1947 à SAINT CLEMENT

Vu pour être mis en œuvre
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinais		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	469	Le Pendent	60a40	Bien de Communauté	M. et Mme LAIZE Gustave La Foclière 50320 BELLEFONTAINE	M. LAIZE Gustave, Henri, Emile le 10 Juin 1932 à BELLEFONTAINE M. MERLAY Lucienne, Geneviève, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à BELLEFONTAINE
B	470	Le Pendent	35a50	Bien propre	M. RAULT Bernard 3, Rue du Commandant CLOUARD 50150 SOURDEVAL	M. RAULT Bernard, Michel-Louis, le 29 Septembre 1947 à SAINT CLEMENT

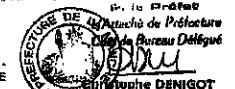
Vu pour être mis en œuvre
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinais		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	494	La Fertière	56a10	Bien propre	M. RAULT Bernard 3, Rue du Commandant CLOUARD 50150 SOURDEVAL	M. RAULT Bernard, Michel-Louis, le 29 Septembre 1947 à SAINT CLEMENT
B	517	Le Champ CROUX	69a00	Bien propre	Mme MALLE Juliette Le Ploëdel Route d'Avanchères 50520 JUVIGNY LE TERTRE	Mme LAISNE Juliette, Marie le 18 Août 1940 à LEMESNIL RAINFRAY

Vu pour être mis en œuvre
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinais		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	471	Le Petit Champ	39a60	Bien propre	Mme GASTERGIS Andrée Maison de retraite 50720 BARENTON	Mme BARBE Andrée, Jeanne, Pauline le 22 Août 1918 à BELLEFONTAINE
B	481	La Chesnaie	4a30	Bien propre	M. RAULT Bernard 3, Rue du Commandant CLOUARD 50150 SOURDEVAL	M. RAULT Bernard, Michel-Louis, le 29 Septembre 1947 à SAINT CLEMENT

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIÉTAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	583	Le Pré de l'Aumône	00676	Bien propre	M ^r DESFOUX Henri La Morlaix 50520 LE MESNIL TOVE	né DESFOUX Henri, Roland, Michel le 3 Décembre 1937 à LE MESNIL TOVE
B	581	Le Long Pré	02603	Bien de Communauté	M ^r et Mme LAIZE Gustave La Foultaye 50520 BELLEFONTAINE	né LAIZE Gustave, Honoré, Emile le 10 Juin 1932 à BELLEFONTAINE née MESLAY Lucienne, Geneviève, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à BELLEFONTAINE

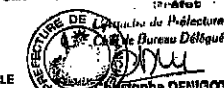
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	578	Le Grand Champ	01640	Bien propre	Mme GASTÉBOIS Andrée Maison de retraite 60720 BARENTON	née BARBE Andrée, Jeanne, Pauline le 26 Août 1918 à BELLEFONTAINE
B	519	La Petite Pêche	00680	Bien de Communauté	M. et Mme LAIZE Gustave La Foultaye 60520 BELLEFONTAINE	né LAIZE Gustave, Honoré, Emile le 10 Juin 1932 à BELLEFONTAINE née MESLAY Lucienne, Geneviève, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à BELLEFONTAINE

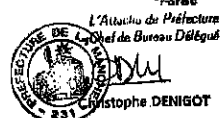
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

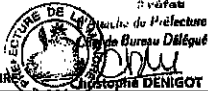
LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	583	Le Bois de l'Aumône	5639	Bien propre	M ^r DESFOUX Henri La Morlaix 60520 LE MESNIL TOVE	né DESFOUX Henri, Roland, Michel le 3 Décembre 1937 à LE MESNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	620	Le Long Pré	03610	Bien de Communauté	M. et Mme LAIZE Gustave La Foultaye 60520 BELLEFONTAINE	né LAIZE Gustave, Honoré, Emile le 10 Juin 1932 à BELLEFONTAINE née MESLAY Lucienne, Geneviève, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à BELLEFONTAINE
B	547	Le Bois de l'Aumône	11606	Bien propre	M. DESFOUX Henri La Morlaix 60520 LE MESNIL TOVE	né DESFOUX Henri, Roland, Michel le 3 Décembre 1937 à LE MESNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	06	Villemeuve	1ha5650	Bien de Communauté	M. et Mme LAZE Gustave La Fontaine 50520 BELLEFONTAINE	né LAZE Gustave, Honorié, Emile le 10 Juin 1902 à BELLEFONTAINE née MERLAY Lucienne, Sépulture, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à Bellefontaine
ZE	07	Villemeuve	2ha04a10	NP Usuf	NP M. BOULANGER Michel La Rilleuette 50140 ROMAGNY M. et Mme BOLLANDER Roger Lauray 50520 BELLEFONTAINE	né BOULANGER Michel, Raymond le 30 Octobre 1953 à MORTAIN né BOULANGER Roger, Girile, Auguste, Thérèse le 1 Mai 1928 à ROMAGNY née CLOUARD Raymond, Victoire, Germaine le 22 Août 1929 à LE MESNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	01	La Morlaix	1ha20a70	Bien propre	M. DESFOUX Henri La Morlaix 50520 JUVISY LE TERTRE	né DESFOUX Henri, Roland, Michel le 6 Décembre 1937 à LE MESNIL TOVE
ZE	03	Villemeuve	Surface totale: 3ha47a50 Surface en parcelles savoir: (2ha40a30)	Bien propre	M. GANNE Maurice La Fontaine de Bas 50140 SAINT CLEMENT- RANDOUDRAY	né GANNE Maurice, Ferdinand le 8 Novembre 1904 à JUVISY LE TERTRE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



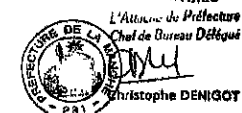
PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	06	Villemeuve	6a00	Bien propre	Commune de LE MESNIL TOVE Marie 50520 LE MESNIL TOVE	
ZE	09	Villemeuve	51a30	Bien de Communauté	M. et Mme BARBE Fernand La Chauxie 50520 BELLEFONTAINE	né BARBE Fernand, Julien, Marcel, Armand le 14 Novembre 1959 à BELLEFONTAINE née CHANGEREZ Hélène, Armandine, Madeleine le 11 Octobre 1939 à REFFUVEILLE

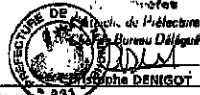
PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	04	Villemeuve	07a50	Bien de Communauté	M. et Mme GASTERDIS Albert Maison de robots 50720 BARENTON	né GASTERDIS Albert, Victor le 7 Mars 1912 à REFFUVEILLE née BARRÉ Andrie, Jeanne, Pauline le 22 Août 1916 à Bellefontaine
ZE	05	Villemeuve	22a80	Bien propre	M. LAISNE André La Laverie 50370 BRECEY	né LAISNE André, Louis, Victor, Gustave le 19 Août 1934 à LE MESNIL RAIMFAY

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



préfectural en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	457	Le Champ des Bascoins	78a80	Bien de Communauté	Mr et Mme LAIZE Gustave La Foutelaye 60520 BELLEFONTAINE	né LAIZE Gustave, Honoré, Emile le 10 Juin 1832 à BELLEFONTAINE née MESLAY Lucienne, Geneviève, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à BELLEFONTAINE
B	458	Le Chesney	95a80	Bien propre	Mr et Mme BARBE Fernand La Chesnaie 60520 BELLEFONTAINE	né BARBE Fernand, Jules, Marcel, Armand le 14 Novembre 1926 à BELLEFONTAINE née CHANCEREL Hélène, Armandine, Madeleine le 11 Octobre 1935 à REFFUVEILLE

préfectural en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	102	Vieuvaine	16a10	Bien de Communauté	Mr et Mme BARBE Fernand La Chesnaie 60520 BELLEFONTAINE	né BARBE Fernand, Jules, Marcel, Armand le 14 Novembre 1926 à BELLEFONTAINE née CHANCEREL Hélène, Armandine, Madeleine le 11 Octobre 1935 à REFFUVEILLE
ZE	101	Vieuvaine	55a18	Bien propre	Mr DESFOUX Albert 60, chemin de la Sclère E3300 DRAGUIGNAN	né DESFOUX Albert, Lucien, Martial le 7 Février 1930 à LE MESNIL TOVE

PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	458	Le Champ Blanc	38a30	Bien Indivis	Mr et Mme BOULANGER Michel La Riffaudière 59140 ROMASNY	né BOULANGER Michel, Raymond le 30 Octobre 1959 à MORTAIN née BEGUIN Isabelle, Marie, Viviane, Denise le 20 Janvier 1963 à MORTAIN

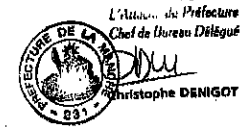
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectural en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



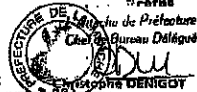
PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morlaix		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZE	102	Vieuvaine	2a40	Bien propre	ELECTRICITE DE FRANCE 2, rue Louis MURAT 75002 PARIS	

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectural en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



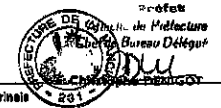
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Moraine		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	488	Le Clos	7a50	Bien propre	M. RAULT Bernard 3, Rue du Commandant CLOUARD 60160 SOURDEVAL	né RAULT Bernard, Michel, Louis le 29 Septembre 1947 à SAINT CLEMENT
B	490	Le Champ de la Chesnaie	11a20	Bien de Communauté	M. et Mme BARBE Fernand La Chesnaie 60620 BELLEFONTAINE	né BARBE Fernand, Jules, Marcel, Amand le 14 Novembre 1926 à BELLEFONTAINE née CHANDEREL Hélène, Armandine, Madeleine le 11 Octobre 1935 à REFFUVEILLE

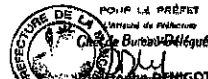
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Moraine		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	480	La Chesnaie	56a70	Bien propre	M. RAULT Bernard 3, Rue du Commandant CLOUARD 60160 SOURDEVAL	né RAULT Bernard, Michel, Louis le 29 Septembre 1947 à SAINT CLEMENT
B	485	La Ferrière	30a70	Bien de Communauté	M. et Mme BARBE Fernand La Chesnaie 60620 BELLEFONTAINE	né BARBE Fernand, Jules, Marcel, Amand le 14 Novembre 1926 à BELLEFONTAINE née CHANDEREL Hélène, Armandine, Madeleine le 11 Octobre 1935 à REFFUVEILLE

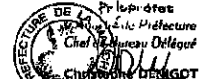
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Moraine		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	536	La Chesnaie	0a81	Bien de Communauté	M. et Mme RIOULT Alexis La Chesnaie 60620 BELLEFONTAINE	né RIOULT Alexis, André le 21 Février 1920 à JUVIGNY LE TERTRE née GESLIN Thérèse, Fernande, Emilienne le 23 Avril 1929 à CONDE SUR NOIREAU
B	537	La Chesnaie	2a74	Bien propre	M. RAULT Bernard 3, Rue du Commandant CLOUARD 60160 SOURDEVAL	né RAULT Bernard, Michel, Louis le 29 Septembre 1947 à SAINT CLEMENT

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Moraine		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	487	La Chesnaie	26a40	Bien de Communauté	M. et Mme BARBE Fernand La Chesnaie 60620 BELLEFONTAINE	né BARBE Fernand, Jules, Marcel, Amand le 14 Novembre 1926 à BELLEFONTAINE née CHANDEREL Hélène, Armandine, Madeleine le 11 Octobre 1935 à REFFUVEILLE
B	485	La Chesnaie	1a36	Bien de Communauté	M. et Mme BARBE Fernand La Chesnaie 60620 BELLEFONTAINE	né BARBE Fernand, Jules, Marcel, Amand le 14 Novembre 1926 à BELLEFONTAINE née CHANDEREL Hélène, Armandine, Madeleine le 11 Octobre 1935 à REFFUVEILLE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Moraine 251		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	474	La Chesnaie	3a25	Bien de Communauté	Mr et Mme RIOULT Alexis La Chesnaie 60520 BELLEFONTAINE	né RIOULT Alexis, André le 21 Février 1920 à JUVIGNY LE TERTRE née GESLIN Thérèse, Fernande, Emilienne le 23 Avril 1929 à CONDE SUR NOIRBAU
B	475	La Chesnaie	0a95	Bien propre	Mme MALLE Juliette Le Plessis Route d'Avranches 60520 JUVIGNY LE TERTRE	née LAISNE Juliette, Marie le 16 Août 1940 à LE MESNIL RAINFRAY

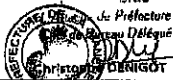
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Moraine 251		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	462	La Champ Blanc	81a20	Bien de Communauté	Mr et Mme LAIZE Gustave La Foutelaye 60520 BELLEFONTAINE	né LAIZE Gustave, Honoré, Emile le 10 Juin 1932 à BELLEFONTAINE née MESLAY Lucienne, Genovève, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à BELLEFONTAINE
B	463	La Voie du Champ Blanc	11a60	Bien de Communauté	Mr et Mme LAIZE Gustave La Foutelaye 60520 BELLEFONTAINE	né LAIZE Gustave, Honoré, Emile le 10 Juin 1932 à BELLEFONTAINE née MESLAY Lucienne, Genovève, Marie-Thérèse le 4 Janvier 1931 à BELLEFONTAINE

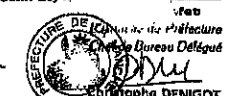
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Moraine 251		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	476	Le Petit Champ	14a80	Bien propre	Mme MALLE Juliette Le Plessis Route d'Avranches 60520 JUVIGNY LE TERTRE	née LAISNE Juliette, Marie le 16 Août 1940 à LE MESNIL RAINFRAY
B	477	Le Petit Champ	10a20	Bien propre	Mme MALLE Juliette Le Plessis Route d'Avranches 60520 JUVIGNY LE TERTRE	née LAISNE Juliette, Marie le 16 Août 1940 à LE MESNIL RAINFRAY

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000.



PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Moraine 251		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	472	La Chesnaie	1a50	Bien de Communauté	Mr et Mme RIOULT Alexis La Chesnaie 60520 BELLEFONTAINE	né RIOULT Alexis, André le 21 Février 1920 à JUVIGNY LE TERTRE née GESLIN Thérèse, Fernande, Emilienne le 23 Avril 1929 à CONDE SUR NOIRBAU
B	473	La Chesnaie	15a40	Bien de Communauté	Mr et Mme RIOULT Alexis La Chesnaie 60520 BELLEFONTAINE	né RIOULT Alexis, André le 21 Février 1920 à JUVIGNY LE TERTRE née GESLIN Thérèse, Fernande, Emilienne le 23 Avril 1929 à CONDE SUR NOIRBAU

PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinais		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	480	Le Chesnay	38a30	NP	NP	né BOULANGER Michel, Raymond le 30 Octobre 1959 à MORTAIN
				Usuf	Mr BOULANGER Michel La Riffaudais 50140 ROMAGNY Usuf Mr et Mme BOULANGER Roger Leunay 50820 BELLEFONTAINE	né BOULANGER Roger, Emile Auguste Théophile le 1 MAI 1926 à ROMAGNY
						née CLOUARD Raymonde, Victorine Germaine le 22 Août 1925 à LE MESNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000

L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau Délégué
Christophe DENIGOT

PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
2K	52	Le Point Rond	97a00	Bien en Communaux	Mr et Mme LAISNE Claude Le Plessis 50520 JUVIGNY LE TERTRE	né LAISNE Claude, Marcel Jolior le 9 Novembre 1932 à LE MESNIL TOVE
						née ANFRAY Thérèse, Louise le 18 Avril 1932 à LE MESNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000

L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau Délégué
Christophe DENIGOT

PERIMETRE RAPPROCHE COMPLEMENTAIRE

LE MESNIL TOVE				Captage : la Morinais		
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES REEL		
Commune : BELLEFONTAINE						
Section B						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
B	461	Le Chesnay	78a05	NP	NP	né BOULANGER Michel, Raymond le 30 Octobre 1959 à MORTAIN
				Usuf	Mr BOULANGER Michel La Riffaudais 50140 ROMAGNY Usuf Mr et Mme BOULANGER Roger Leunay 50820 BELLEFONTAINE	né BOULANGER Roger, Emile Auguste Théophile le 1 MAI 1926 à ROMAGNY
						née CLOUARD Raymonde, Victorine Germaine le 22 Août 1925 à LE MESNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000

L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau Délégué
Christophe DENIGOT

PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
2K	53	Le Point Rond	10a00	NP	NP	née ALLAIN Monique, Alice, Flandre, Christiane le 19 Septembre 1949 à JUVIGNY LE TERTRE
				Usuf	Mme CHAUDAN Monique Vile Ruse 73700 SAINTE FOY - TARANTAISE	né ALLAIN Henri, Victor, Isidore le 17 Août 1913 à JUVIGNY LE TERTRE
				Usuf	Mr et Mme ALLAIN Henri Rue d'Avanches 60520 JUVIGNY LE TERTRE	née SOREL Madeleine, Blanche le 22 Janvier 1921 à LE MESNIL RAINFRAY

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000

L'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau Délégué
Christophe DENIGOT

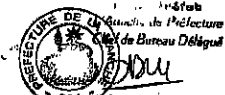
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



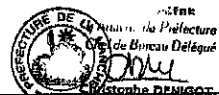
PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZK	55	Le Point Rond	Surface totale: 6ha47a20 Surface en périmètre sensible: (2ha50)	Bien de Communauté	M. et Mme LEPEIGNE Léandre Le Point Rond 60520 LE MESNIL TOVE	né LEPEIGNE Léandre, Henri, César le 26 Août 1909 à CHERENCE LE ROUSSEL né LEVALLOIS Pauline, Marie, Victoire, Carmelle le 10 Juin 1908 à CHERENCE LE ROUSSEL
ZK	57	Le Point Rond	Surface totale: 4ha1a10 Surface en périmètre sensible: (1ha05a50)	NP Usuf	Mme QUIGUER Françoise 3, Rue des Bruyères SAINT MARTIN DES CHAMPS 29600 MORLAIX Mme LEPEIGNE Marie-Louise La Lande 60520 CHERENCE LE ROUSSEL	née LEPEIGNE Françoise le 12 Juin 1970 à MORLAIX née POISVERT Marie-Louise le 21 Novembre 1909 à LE MESNIL TOVE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZK	50	Le Point Rond	30a20	NP Usuf	Mme QUIGUER Françoise 3, Rue des Bruyères SAINT MARTIN DES CHAMPS 29600 MORLAIX Mme LEPEIGNE Marie-Louise La Lande 60520 CHERENCE LE ROUSSEL	née LEPEIGNE Françoise le 12 Juin 1970 à MORLAIX née POISVERT Marie-Louise le 21 Novembre 1909 à LE MESNIL TOVE
ZK	01	Le Point Rond	1ha33a10	Bien propre	Mme DELARUE Marcelle 7, Rue de Saint Hilaire 60520 JUVIGNY LE TERTRE	née BREUX Marcelle, Claire, Victoire, Adolphe le 22 Mai 1929 à JUVIGNY LE TERTRE

PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZH	9	Belle Anivée	17a60	Bien de Communauté	M. et Mme LEFVRE Roger Rue du Mesnil Tove 60520 JUVIGNY LE TERTRE	né LEFVRE Roger, Daniel le 17 Avril 1939 à SOURDEVAL née LEBRAVERAND Huguelle, Gisèle, Lucienne le 20 Août 1942 à LE MESNIL TOVE
ZH	80	Belle Anivée	Surface totale: 11ha50a71 Surface en périmètre sensible: (2ha05a50)	Bien de Communauté	M. et Mme MESLOUIS Roger La Coudrette 60520 LE MESNIL TOVE	né MESLOUIS Roger, Marcel, Frédéric, Auguste le 22 Mai 1940 à ROMAGNY née LAIR Odile, Made, Henriette le 15 Décembre 1944 à LE MESNIL TOVE

PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

LE MESNIL TOVE - Captage : le Point Rond						
INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZH	61	Belle Anivée	05a50	Bien propre	OABG MESLOUIS Belle Anivée 60520 LE MESNIL TOVE	

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour.
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour,
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZH	3	Belle Arrivée	53a70	Bien de Communauté	Mr et Mme HESLOUIS Roger Le Couestre 50520 LE MESNIL TOVE	né HESLOUIS Roger, Marcel Frédéric Auguste le 22 Mai 1940 à ROMAGNY née LAIR Delia, Marie Henriette le 5 Décembre 1944 à LE MESNIL TOVE
ZH	5	Belle Arrivée	35a10	NP Unif	NP Mr LEPEIGNE Léandre Le Point Rond 50520 LE MESNIL TOVE Unif Mme LEPEIGNE Marie-Louise La Lande 50520 CHARENCE LE ROUSSEL	né LEPEIGNE Léandre, Henri César le 26 Août 1929 à CHARENCE LE ROUSSEL née FOISVERT Marie-Louise le 21 Novembre 1906 à LE MESNIL TOVE

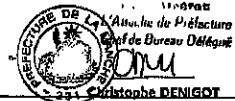
PERIMETRE IMMEDIAT

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZH	4	Belle Arrivée	11a70	Bien Propre	Synical Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Juvigny la Tertre Marie 50520 JUVIGNY LA TERTRE	

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour,
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000
P. le Préfet



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour,
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000



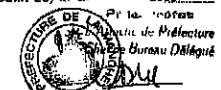
PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZH	6	Belle Arrivée	68a30	Bien propre	Mme LEROY Denise 29, Rue D'Avanches 50520 JUVIGNY LA TERTRE	née LEROY Denise, Victoire Marie le 19 Juin 1924 à JUVIGNY LA TERTRE
ZH	7	Belle Arrivée	53a30	Bien propre	Mr CHENU Paul Rue du 6 Juin 50520 JUVIGNY LA TERTRE	né CHENU Paul, Auguste Bernard le 20 Août 1912 à LE MESNIL TOVE
ZH	8	Belle Arrivée	25a70	Bien de Communauté	Mr et Mme LEPEVRE Roger Rue du Mesnil Tère 50520 JUVIGNY LA TERTRE	né LEPEVRE Roger, Daniel le 17 Avril 1938 à BOURDEVAL née LE GRAVERAND Huguelle, Clotilde Lucienne le 28 Août 1942 à LE MESNIL TOVE

PERIMETRE RAPPROCHE SENSIBLE

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL		
Commune : LE MESNIL TOVE						
Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	Nom et Adresse	Etat-Civil
ZH	1	Belle Arrivée	Surface totale : 11a70a00 Surface en périmètre sensibilisé : (55a20)	NP Unif	NP Mr LEPEIGNE Léandre Le Point Rond 50520 LE MESNIL TOVE Unif Mme LEPEIGNE Marie-Louise La Lande 50520 CHARENCE LE ROUSSEL	né LEPEIGNE Léandre, Henri César le 26 Août 1929 à CHARENCE LE ROUSSEL née FOISVERT Marie-Louise le 21 Novembre 1906 à LE MESNIL TOVE
ZH	2	Belle Arrivée	Surface totale : 12a52a70 Surface en périmètre sensibilisé : (4a22a30)	Bien de Communauté	Mr et Mme CHARUEL Louis 54, Rue du Général GIRAUD 50000 VANNES	né CHARUEL Louis, René Victor Frédéric le 25 Janvier 1930 à LA MANDELLIERE née DOMONT Yolande, Anne-Marie le 19 Décembre 1945 à PARIS 14e

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour,
Saint-Lô, le 18 FEV. 2000





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

BUREAU
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Réf. : N° 02-1090-JG / SJ

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 février 2000 portant déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la loi n° 92-3 modifiée sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964 susvisée ;

Vu le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-289 du 18 février 2000 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement, par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Juvigny le Tertre, des périmètres de protection des captages du Point rond et de La Morinais sur le territoire des communes du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre et établissement de servitudes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'état parcellaire annexé à mon arrêté préfectoral du 18 février 2000 est remplacé par l'état parcellaire annexé au présent arrêté en ce qui concerne les parcelles ZH7, B553, B550, ZE85, B547, ZE91, ZE94, B472, B473 B536 et B474.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés et affiché en mairies du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Juvigny le Tertre, les maires du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le 26 AVR. 2002

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Ampliations transmises à :

J.P. CONDEMINE

M. le président du conseil général de la Manche – Saint-Lô

M. le sous-préfet d'Avranches

MM. les maires du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre

M. le président du SIAEP de la région de Juvigny le Tertre
Mairie de Juvigny le Tertre

M. le directeur des services fiscaux - Saint Lô

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - Saint Lô

Mme la directrice départementale de l'action sanitaire et sociale - Saint Lô

M. le directeur départemental de l'équipement - Saint-Lô

M. le responsable de la mission Interservice de l'eau - Saint Lô

M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - Hérouville St-Clair

M. le directeur régional de l'environnement - Hérouville St-Clair

M. le directeur des services vétérinaires - Saint-Lô

M. le délégué régional de l'agence de l'eau – Hérouville St-Clair

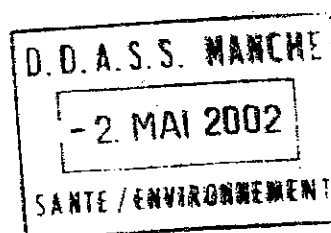
M. le président de la chambre d'agriculture - Saint-Lô

Saint-Lô, le 29 AVR. 2002

Pour le préfet,
Le directeur



M. Savary



Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 2-6-AVR. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur

Savary
Nicole SAVARY

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE
			Sec	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	Hypothèques
La Morinais	Rapproché sensible	BELLEFONTAINE	8	583	La Boie de l'Aumône	8850	Gén propre	22	NP : DESFOUX Patricia La Charadière 50670 ST MICHEL DE MONTJOIE	DESFOUX Patricia, Maryline, Daniké nées le 12 février 1951 à AVRANCHES (50) épouse MOREL Rémy	Donation par Mr DESFOUX Henri à ses enfants le 13 mai 2000 par Me HUGUET notaire 50160 SOURDEVAL Publiée le 2 juin 2000 Vol 2000 p N° 5078
									NP : DESFOUX Jacques 4 Allée Charles VII 35300 FOUGERES	DESFOUX Jacques, Henri, Lucien, Roger né le 2 mai 1955 à LE MESNIL TOVE (50) époux CHEVALLIER	
									USUF : Mr et Mme DESFOUX Henri La Morinais 50520 JUVIGNY LE TERTRE	DESFOUX Henri Roland, Michel né le 8 Décembre 1937 à LE MESNIL TOVE (50) LECORDIER Lucie, Jeanne, Madeleine nées le 10 mars 1937 à SAINT LAURENT DE CUVES (50)	

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 2-6-AVR. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur
Savary
Nicole SAVARY

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE
			Sect.	N°	Lieu-dit	Surface	Nature des biens	N° prop.	Nom et Adresse	Etat-Civil	Hypothèques
La Morinais	Rapproché sensible	LE MESNIL TOVE	22	58	La Morinais	8850	Bien propre	22	NP : DESFOUX Patricia La Charadière 50670 ST MICHEL DE MONTJOIE	DESFOUX Patricia, Maryline, Daniké nées le 12 février 1951 à AVRANCHES (50) épouse MOREL Rémy	Donation par Mr DESFOUX Henri à ses enfants le 13 mai 2000 par Me HUGUET notaire 50160 SOURDEVAL Publiée le 2 juin 2000 Vol 2000 p N° 5078
									NP : DESFOUX Jacques 4 Allée Charles VII 35300 FOUGERES	DESFOUX Jacques, Henri, Lucien, Roger né le 2 mai 1955 à LE MESNIL TOVE (50) époux CHEVALLIER	
									USUF : Mr et Mme DESFOUX Henri La Morinais 50520 JUVIGNY LE TERTRE	DESFOUX Henri Roland, Michel né le 8 Décembre 1937 à LE MESNIL TOVE (50) LECORDIER Lucie, Jeanne, Madeleine nées le 10 mars 1937 à SAINT LAURENT DE CUVES (50)	

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 2-6-AVR. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur
Savary
Nicole SAVARY

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL			ORIGINE de PROPRIETE	
			Recl	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	Hypothèques
Le Point Rond	Rapproché sensible	LE MESNIL TOVE	22	7	Bois de l'Arche	8850	Non propre	6	NP Mme CHENU Edith La Ville 14310 MAISONCELLES-PELVEY USUF : MOULIN Marie épouse CHENU Paul La Boie de l'Aumône 50520 JUVIGNY LE TERTRE	CHENU Edith, Marie, Madeleine née le 23 juin 1952 à LE MESNIL TOVE (50) MOULIN Marie, Victoire, Elizabeth épouse CHENU Paul née le 11 mai 1920 à LE MESNIL TOVE (50)	Procès Verbal de Remembrement Publié le 13 Octobre 1981 Vol 21 p.85

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 2-6-AVR. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur
Savary
Nicole SAVARY

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL			ORIGINE de PROPRIETE	
			Rec. N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop.	Nom et Adresse	Etat-Civil	Hypothèques	
La Morinais	Rapproché sensible	BELLEFONTAINE	8	550	La Pré de l'Aumône	8850	Non propre	22	NP : DESFOUX Patricia La Charadière 50670 ST MICHEL DE MONTJOIE NP : DESFOUX Jacques 4 Allée Charles VII 35300 FOUGERES USUF : Mr et Mme DESFOUX Henri La Morinais 50520 JUVIGNY LE TERTRE	DESFOUX Patricia, Maryline, Daniké nées le 12 février 1951 à AVRANCHES (50) épouse MOREL Rémy DESFOUX Jacques, Henri, Lucien, Roger né le 2 mai 1955 à LE MESNIL TOVE (50) époux CHEVALLIER DESFOUX Henri Roland, Michel né le 8 Décembre 1937 à LE MESNIL TOVE (50) LECORDIER Lucie, Jeanne, Madeleine nées le 10 mars 1937 à SAINT LAURENT DE CUVES (50)	Donation par Mr DESFOUX Henri à ses enfants le 13 mai 2000 par Me HUGUET notaire 50160 SOURDEVAL Publiée le 2 juin 2000 Vol 2000 p N° 5078

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 26 AVR. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur
Nicolas SAVARY
Nicolas SAVARY

6

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE
			sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	
La Morinais	Rapproché complémentaire	LE MESNIL TOVE	28	81	La Morinais	1ha20a70	Bien propre	22	NP : DESFOUX Patricia La Chardrière 80570 ST MICHEL DE MONTJOIE NP : DESFOUX Jacques 4 Allée Charles VII 35300 FOUGERES USUP : Mr et Mme DESFOUX Henri La Morinais 60820 JUVIGNY LE TERTRE	DESFOUX Patricia, Maryline, Danièle nées le 12 février 1981 à AVRANCHES (50) épouse MOREL Rémy DESFOUX Jacques, Henri, Lucien, Roger né le 2 mai 1958 à LE MESNIL TOVE (50) époux CHEVALLIER DESFOUX Henri Roland, Michel né le 8 décembre 1937 à LE MESNIL TOVE (50) LECORDIER Lucie, Jeanne, Madeleine née le 10 mars 1937 à SAINT LAURENT DE CUVERES (50)	Donation par Mr DESFOUX Henri à ses enfants le 13 mai 2000 par Mr HUGUET notaire 50150 SOURDEVAL Publiée le 2 juin 2000 Vol 2000 p N° 3026

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 26 AVR. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur
Nicolas SAVARY
Nicolas SAVARY

5

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE
			sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	
La Morinais	Rapproché aménagé	BELLEFONTAINE	8	547	Le Boc de l'Aumaine	11a05	Bien propre	22	NP : DESFOUX Patricia La Chardrière 80570 ST MICHEL DE MONTJOIE NP : DESFOUX Jacques 4 Allée Charles VII 35300 FOUGERES USUP : Mr et Mme DESFOUX Henri La Morinais 60820 JUVIGNY LE TERTRE	DESFOUX Patricia, Maryline, Danièle nées le 12 février 1981 à AVRANCHES (50) épouse MOREL Rémy DESFOUX Jacques, Henri, Lucien, Roger né le 2 mai 1958 à LE MESNIL TOVE (50) époux CHEVALLIER DESFOUX Henri Roland, Michel né le 8 décembre 1937 à LE MESNIL TOVE (50) LECORDIER Lucie, Jeanne, Madeleine née le 10 mars 1937 à SAINT LAURENT DE CUVERES (50)	Donation par Mr DESFOUX Henri à ses enfants le 13 mai 2000 par Mr HUGUET notaire 50150 SOURDEVAL Publiée le 2 juin 2000 Vol 2000 p N° 3026

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 26 AVR. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur
Nicolas SAVARY
Nicolas SAVARY

8

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE
			sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	
La Morinais	Rapproché complémentaire	BELLEFONTAINE	8	472	La Chesnaie	1a50	Bien de Communauté	39	Mr RIOULT André 166 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE époux de Mme GESLIN Thérèse GESLIN Françoise, 33 Tréda La Havrillon 95820 CERNY GESLIN Michel 169 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE RIOULT Jean-Luc 45 rue de l'Anglo 67003 STRASBOURG RIOULT Marc 19 Allée du Grand Seph 77200 TORCY RIOULT André 169 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE	RIOULT Alexis, André né le 21 février 1920 à JUVIGNY LE TERTRE (50) époux de Mme GESLIN Thérèse GESLIN Françoise, Marie-Thérèse, Suzanne née le 14 janvier 1948 à BENOUILLE (14) GESLIN Michel, Roland né le 16 mars 1951 à ALENÇON (61) RIOULT Jean-Luc René, Gérard, Alexis né le 20 septembre 1952 à CONDE SUR NOIREAU (14) RIOULT Marc, Noël, Alfred né le 12 décembre 1953 à BETHUNE (52) RIOULT André, Léonide, Jean né le 24 novembre 1954 à BETHUNE (52)	Attestation par Maire HOLLANDE notaire 62400 BETHUNE le 18 novembre 2000 Publiée le 28 décembre 2000 Vol 2000 p N° 6869

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 26 AVR. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur
Nicolas SAVARY
Nicolas SAVARY

7

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE
			sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	
La Morinais	Rapproché complémentaire	LE MESNIL TOVE	28	84	Villebeuve	87a50	Bien de Communauté	32	Mme BARBE Andrée Maison de Rairie 162 rue de Montguy 80210 BARENTON époux de M. GASTEBOS Albert GASTEBOS Jean-Pierre La Tontonnère 59140 ROMAGNY GASTEBOS Raymond Rue du Port Bossard 50140 LE NEUFBOURG GASTEBOS Didier Le Plessis 50520 JUVIGNY LE TERTRE GASTEBOS Richard 2 rue des Vallées 28250 MENONCHES GASTEBOS Jacky La Provostale 50520 JUVIGNY LE TERTRE	BARBE Andrée, Jeanne, Pauline née le 22 août 1915 à BELLEFONTAINE (50) GASTEBOS Jean-Pierre, André, né le 16 décembre 1942 à LE MESNIL TOVE (50) GASTEBOS Raymond André, Fernand né le 20 décembre 1941 à LE MESNIL TOVE (50) GASTEBOS Olivier, Christophe, Pauline né le 8 juillet 1965 à MORTAIN (50) GASTEBOS Richard, Sébastien, Olivier né le 26 février 1973 à AVRANCHES (50) GASTEBOS Jacky, Henri, André né le 22 février 1965 à MORTAIN (50)	Attestation par Mr HUGUET notaire associé 50150 SOURDEVAL Etablie le 31 juillet 2000 Publiée le 1er septembre 2000 Vol 2000 p n° 4784

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 26-4-2002

SAINT-LO
Pour le Préfet
le Directeur

Savary

Nicole SAVARY

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE	
			Sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	Hypothèques	
La Morinais	Rapproché complémentaire	BELLEFONTAINE	B	500	La Chesnaie	0451	Bien de Communauté	59	Mr RIOULT Alexis 189 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE époux de Mme GESLIN Thérèse	RIOULT Alexis, André né le 21 février 1920 à JUVIGNY LE TERTRE (53) époux de Mme GESLIN Thérèse	Attestation par Maire HOLLANDE notaire 62450 BETHUNE le 10 novembre 2000 Vol 200p N° 8989	
									GESLIN Françoise 33 Tasse de La Ravinière 95620 OSNY	GESLIN Françoise, Marie-Thérèse, Suzanne née le 14 janvier 1948 à BENOUVILLE (14)		
									GESLIN Michel 169 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE	GESLIN Michel, Roland né le 16 mars 1951 à ALENCON (61)		
									RIOULT Jean-Luc 42 rue de l'Angle 67000 STRASBOURG	RIOULT Jean-Luc René, Gérard, Alexis né le 20 septembre 1952 à CONDE SUR NOIREAU (14)		
									RIOULT Marc 15 Allée du Grand Sapin 77200 TORCY	RIOULT Marc, Noël, Alfred né le 12 décembre 1953 à BETHUNE (62)		
									RIOULT André 169 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE	RIOULT André, Léandre, Jean né le 24 novembre 1954 à BETHUNE (62)		

Vu pour être
annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 26-4-2002

SAINT-LO
Pour le Préfet
le Directeur

Savary

Nicole SAVARY

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE	
			Sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	Hypothèques	
La Morinais	Rapproché complémentaire	BELLEFONTAINE	B	473	La Chesnaie	1640	Bien de Communauté	39	Mr RIOULT Alexis 189 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE époux de Mme GESLIN Thérèse	RIOULT Alexis, André né le 21 février 1920 à JUVIGNY LE TERTRE (53) époux de Mme GESLIN Thérèse	Attestation par Maire HOLLANDE notaire 62400 BETHUNE le 10 novembre 2000 Vol 200p N° 8989	
									GESLIN Françoise 33 Tasse de La Ravinière 95620 OSNY	GESLIN Françoise, Marie-Thérèse, Suzanne née le 14 janvier 1948 à BENOUVILLE (14)		
									GESLIN Michel 169 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE	GESLIN Michel, Roland né le 16 mars 1951 à ALENCON (61)		
									RIOULT Jean-Luc 42 rue de l'Angle 67000 STRASBOURG	RIOULT Jean-Luc René, Gérard, Alexis né le 20 septembre 1952 à CONDE SUR NOIREAU (14)		
									RIOULT Marc 15 Allée du Grand Sapin 77200 TORCY	RIOULT Marc, Noël, Alfred né le 12 décembre 1953 à BETHUNE (62)		
									RIOULT André 169 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE	RIOULT André, Léandre, Jean né le 24 novembre 1954 à BETHUNE (62)		

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE	
			Sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	Hypothèques	
La Morinais	Rapproché complémentaire	BELLEFONTAINE	B	474	La Chesnaie	3425	Bien de Communauté	39	Mr RIOULT Alexis 189 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE époux de Mme GESLIN Thérèse	RIOULT Alexis, André né le 21 février 1920 à JUVIGNY LE TERTRE (53) époux de Mme GESLIN Thérèse	Attestation par Maire HOLLANDE notaire 62400 BETHUNE le 10 novembre 2000 Vol 200p N° 8989	
									GESLIN Françoise 33 Tasse de La Ravinière 95620 OSNY	GESLIN Françoise, Marie-Thérèse, Suzanne née le 14 janvier 1948 à BENOUVILLE (14)		
									GESLIN Michel 169 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE	GESLIN Michel, Roland né le 16 mars 1951 à ALENCON (61)		
									RIOULT Jean-Luc 42 rue de l'Angle 67000 STRASBOURG	RIOULT Jean-Luc René, Gérard, Alexis né le 20 septembre 1952 à CONDE SUR NOIREAU (14)		
									RIOULT Marc 15 Allée du Grand Sapin 77200 TORCY	RIOULT Marc, Noël, Alfred né le 12 décembre 1953 à BETHUNE (62)		
									RIOULT André 169 rue Saint Eusèbe 62400 BETHUNE	RIOULT André, Léandre, Jean né le 24 novembre 1954 à BETHUNE (62)		



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

BUREAU
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Réf. : N° 02-1751-IG / SJ

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 février 2000 portant
déclaration d'utilité publique et établissement de servitudes (SIAEP de la région de Juvigny-le-tertre)

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi modifiée n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu la loi n° 92-3 modifiée sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964 susvisée ;

Vu le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-289 du 18 février 2000 modifié portant déclaration d'utilité publique de l'établissement, par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Juvigny le Tertre, des périmètres de protection des captages du Point rond et de La Morinais sur le territoire des communes du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre et établissement de servitudes ;

Considérant que pour certaines parcelles, des propriétaires ont changé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'état parcellaire annexé à mon arrêté préfectoral du 18 février 2000 susvisé, en ce qui concerne les parcelles ZE 89, ZE 90, ZK 60, ZK 181 est remplacé par l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

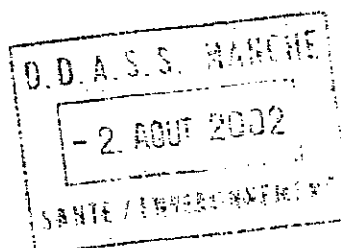
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés et affiché en mairies du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Juvigny le Tertre, les maires du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le **30 JUL. 2002**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

J.P. CONDEMIN



annexé à mon
arrêté préfectoral
en date du 3.0. JUIL. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur



Nicole SAVARY

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE
			Sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	
La Morinais	Rapproché sensible	LE MESNIL TOVE	ZE	90	La Morinais	2ha07a50	BC	24	Mr et Mme BARBE Fernand La Chesnaie 50520 BELLEFONTAINE	BARBE Fernand, Jules, Marcel, Amand né le 14 Novembre 1926 à BELLEFONTAINE (50) CHANCEREL Hélène, Amandine, Madeleine née le 11 Octobre 1935 à REFFUVEILLE (50)	Vente par les Consorts LOISEL à M. et Mme BARBE acte du 16/02/2002 par Me HUGUET notaire à Sourdeval publié à la conservation des Hypothèques d'Avranches le 01/03/2002 volume 2002p n° 1057
La Morinais	Rapproché sensible	LE MESNIL TOVE	ZE	89	La Morinais	29a40	BC	24	Mr et Mme BARBE Fernand La Chesnaie 50520 BELLEFONTAINE	BARBE Fernand, Jules, Marcel, Amand né le 14 Novembre 1926 à BELLEFONTAINE (50) CHANCEREL Hélène, Amandine, Madeleine née le 11 Octobre 1935 à REFFUVEILLE (50)	Vente par les Consorts LOISEL à M. et Mme BARBE acte du 16/02/2002 par Me HUGUET notaire à Sourdeval publié à la conservation des Hypothèques d'Avranches le 01/03/2002 volume 2002p n° 1057

arrêté préfectoral
en date du 3.0..JUIL. 2002

SAINT-LÔ
Pour le Préfet
le Directeur



Nicole SAVARY

CAPTAGE JUVIGNY LE TERTRE - "La MORINAIS" - "Le POINT ROND"

ETAT PARCELLAIRE

CAPTAGE	PERIMETRE	COMMUNE	INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRE REEL				ORIGINE de PROPRIETE
			Sect	N°	Lieu-dit	Surface	Nature du bien	N° prop	Nom et Adresse	Etat-Civil	Hypothèques
Le Point Rond	Rapproché sensible	LE MESNIL TOVE	ZK	181	Le Point Rond	1ha36a34	BP	10	Mme QUIGUER Françoise 7 rue de Boutinou 29550 SAINT NIC	LEPEIGNE Françoise née le 12 Juin 1970 à MORLAIX (29)	Partage des Consorts LEPEIGNE le 27 Mai 1989 par Maître QUEINNEC notaire 29600 MORLAIX Publié le 4 avril 1997 Vol 19978 N° 1796
Le Point Rond	Rapproché sensible	LE MESNIL TOVE	ZK	60	Le Point Rond	30a20	BC	10	Mr et Mme LEPEIGNE Léandre Le Point Rond 50520 LE MESNIL TOVE	LEPEIGNE Léandre, Henri, César né le 26 Août 1929 à CHERENCE LE ROUSSEL (50), époux de LEVALLOIS Paulette LEVALLOIS Paullette Marie, Victorine, Germaine née le 16 Juillet 1936 à CHERENCE LE ROUSSEL (50)	Vente le 21/12/2001 Acte fait par Me HUGUET notaire à Sourdeval publié à la conservation des hypothèques d'Avranches le 11/02/2002 volume 2002 p n° 211

Ampliations transmises à :

- M. le président du conseil général de la Manche – Saint-Lô
M. le sous-préfet d'Avranches
MM. les maires du Mesnil Tôve, Bellefontaine et Juvigny le Tertre
M. le président du SIAEP de la région de Juvigny le Tertre
Mairie de Juvigny le Tertre
M. le directeur des services fiscaux - Saint Lô
M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - Saint Lô
~~Mme la directrice départementale de l'action sanitaire et sociale~~ - Saint Lô
M. le directeur départemental de l'équipement - Saint-Lô
M. le responsable de la mission Interservice de l'eau - Saint Lô
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - Hérouville St-Clair
M. le directeur régional de l'environnement - Hérouville St-Clair
M. le directeur des services vétérinaires - Saint-Lô
M. le délégué régional de l'agence de l'eau – Hérouville St-Clair
M. le président de la chambre d'agriculture - Saint-Lô

Saint-Lô, le **30 JUL. 2002**



Pour le préfet,
le directeur

Savary
Savary